

Rapport de commission

Préavis n° 673

Objet :	<i>Améliorations structurelles des infrastructures des alpages des Grandsonnaz</i>		
Date et heures de la séance :	Le 05 février 2024	Début : 20h00	Fin : 21h15
Lieu de la séance :	<i>Salle de conférence, Hôtel de ville</i>		
Président-e / Rapporteur-e :	Pierre-André Genier		
Membres de la commission présents :	Phillipe Perret, Denis Villars, Thomas McMullin, Judith Bardet		
Membre(s) de la commission absent(s) :			
Représentant(s) de la Municipalité :	Madame Nathalie Gigandet		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission remercie Madame Nathalie Gigandet pour sa disponibilité ainsi que pour les réponses et compléments d'information apportés aux membres de la commission.

1. Préambule

Les alpages des Grandsonnaz dessus et dessous, propriétés de la commune de Grandson, situés sur le territoire de la commune de Fiez, accueillent une buvette d'environ 40 places, environ 70 génisses et 125 vaches laitières et une fromagerie qui fabrique du Gruyère alpage AOP. L'alimentation en eau est primordiale pour les exploitants des alpages. Le présent préavis est particulièrement bien détaillé et documenté.

2. Descriptif du projet

Le plan de gestion intégrée de 2022 souligne la nécessité des améliorations demandées dans le préavis.

En 2022, lors de la sécheresse, 1000 m3 ont été prélevés sur le réseau du chasseron en plus de nombreux approvisionnements en camion-citerne. Idem en 2023

Etape 1 :

Grandsonnaz dessous : l'aire de sortie de la salle de traite, qui est à l'air libre, doit être bétonnée pour faciliter le nettoyage et respecter conditions sanitaires pour le bétail.

Il n'y a pas d'alternative écologique possible au béton qui s'assimile aux chemins AF. L'option de caillebotis a été écartée car elle ne permettait pas la récupération des jus.

Etape 2 :

Assainissement de l'étang E1 d'un volume de 300 m3. Une cunette doit être creusée en amont, protégée par des rondins pour éviter que les déchets forestiers soient entraînés dans celui-ci par fortes pluies.

Les membres de la commission relèvent avec satisfaction que les travaux auront lieu en automne hors de la période de reproduction des batraciens et limitant ainsi l'impact sur la végétation environnante.

Un entretien des chemins a été réalisé en 2023 sur le chemin d'accès et autour de l'étang pour éviter les chutes d'arbres et de déchets dans cet ouvrage.

Le couvert de la citerne C4 est en très mauvais état et doit être reconstruit intégralement afin d'assurer et pérenniser un bon remplissage de la citerne. Des travaux d'étanchéité de cette dernière seront également nécessaires. Les bases sont en bon état.

Afin de préserver la qualité et la quantité des eaux récoltées dans les diverses citernes (C1-C2-C3) autour du chalet et ainsi assurer et pérenniser le bon fonctionnement des activités liées aux alpages, des travaux d'étanchéités y seront effectués.

La possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits bien exposés des divers bâtiments a été évoquée. Cet aménagement n'est actuellement pas pertinent sachant que les alpages ne sont pas connectés au réseau et qu'un projet de parc éolien est à l'étude.

3. Financement

Les membres de la commission prennent note qu'au vu de l'incertitude entourant l'obtention d'un subventionnement lié aux AF, le préavis n'en a pas tenu compte et que la Municipalité va poursuivre les démarches auprès de la DGAV afin de tenter d'obtenir une décision favorable.

4. Conclusion

Convaincue que les travaux présentés dans le présent préavis sont nécessaires, c'est à l'unanimité que les membres de la commission recommandent au Conseil Communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

vu le préavis n° 673 relatif aux améliorations structurelles des infrastructures des alpages des Grandsonnaz ;

entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'améliorations structurelles des infrastructures des alpages des Grandsonnaz tels que décrits dans le préavis no 673;

Article 2 : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 196'000.- TTC, le compte no 9141.42 est ouvert au bilan à cet effet ; les dépenses d'investissement seront imputées au compte d'investissement no 320.501.1 ;

Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante.

Pour la commission, le président – rapporteur, Pierre-André Genier

